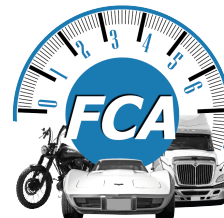


Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules de catégorie L



NOM DU CONTROLEUR	DENIS Mickael
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	033Z8072 <i>Denis Mickael</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	MD CONTROLE TECHNIQUE 10 Avenue de la Grange Noire 33700 - MERIGNAC
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	L033Z442
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	11/07/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	Baptiste TEILLET <i>Baptiste Teillet</i>

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR

Nombre de non conformité mineure (NC)	2	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires
RAS

DECISION : FAVORABLE	PROCHAIN AUDIT AVANT LE : 11/07/2027
----------------------	--------------------------------------

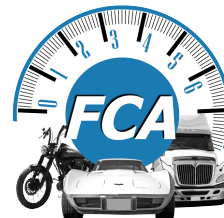
Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules de catégorie L

Contrôleur : DENIS Mickael



VÉHICULE SUPERVISÉ

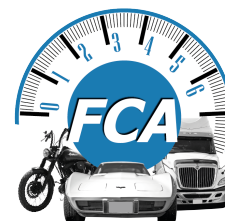
N° d'immatriculation du véhicule : EC983LG Catégorie de véhicule : L3e Energie : ES
Date de mise en circulation : 25/05/2016 N° PV : 25701469

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25701112	10/03/2025	RAS
25701156	26/03/2025	RAS
25701188	01/04/2025	RAS
25701233	16/04/2025	RAS
25701258	24/04/2025	RAS
25701259	24/04/2025	RAS
25101306	10/05/2025	RAS
25701313	14/05/2025	RAS
25701430	25/06/2025	RAS
25701455	03/07/2025	RAS

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules de catégorie L

Contrôleur : DENIS Mickael



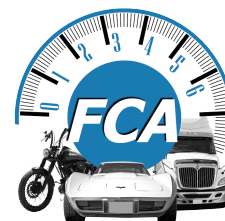
RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
Généralités		CONFORME
CONTENU DES PROCES VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances 1.2.8.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique ➤ 8.2.1. Emissions sonores : Dans le cas où le contrôleur a mis en œuvre l'ensemble des solutions d'acquisition de régime moteur à sa disposition sans obtenir de régime moteur cohérent, il n'effectue pas la mesure de niveau sonore et saisit le commentaire Z.8.0.0.2 « Mesure du niveau sonore non réalisée en raison de l'impossibilité de mettre en œuvre le dispositif de mesure du régime moteur ».	NON CONFORMITÉ

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules de catégorie L

Contrôleur : DENIS Mickael

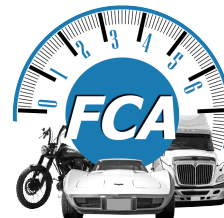


RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GENERALITES		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTROLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	NON CONFORMITÉ
	2.3.1.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique ➤ 1.1.12. Système de freinage complet : Revoir la méthodologie de contrôle des actionneurs de freinage.	
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
MODALITES FINALES		CONFORME

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules de catégorie L

Contrôleur : DENIS Mickael



L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.